

**BUREAU
COMMUNAUTAIRE****28 MAI 2025****RELEVÉ DE DECISIONS**

Prénoms NOMS	Qualité	Présents	Excusés	Procuration à
André TALARMIN	Président	X		
Marguerite LAMOUR	1 ^{ère} vice-présidente	X		
Gilles MOUNIER	2 ^{ème} vice-président	X		
Viviane GODEBERT	3 ^{ème} vice-présidente	X		
Guy COLIN	4 ^{ème} vice-président	X		
Pascale ANDRE	5 ^{ème} vice-présidente	X		
Jean-Noël BRIANT	6 ^{ème} vice-président	X		
Anne APPRIOUAL	7 ^{ème} vice-présidente	X		
Stéphane CORRE	8 ^{ème} vice-président	X		
Sylviane LAI	9 ^{ème} vice-présidente	X		
Lucien KEREBEL	10 ^{ème} vice-président	X		
Michel JOURDEN	membre	X		
Christophe COLIN	membre	X		
Jean-Luc MILIN	membre	X		
Didier DELHALLE	membre		X	André TALARMIN
François LE HIR	membre	X		
Antoine COROLLEUR	membre	X		
Yves ROBIN	membre	X		
Reun TREGUER	membre	X		

M. AUDREN Bertrand, maire de Plougonvelin, M. BERTHEVAS Jean-Jacques, maire de Trébabu, Mme CARIOU Gisèle, Maire de Ploumoguier et M. QUILLEVERE Bernard, Maire de Milizac-Guipronvel, sont présents à la réunion.

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE	3
1 : Approbation du procès-verbal du bureau du 22 avril 2025.....	3
MOBILITES	
3 : Mise en place de dispositifs d'aide communautaire en direction des associations dans le cadre du Plan de Mobilité simplifié (PDMS).....	3
RESSOURCES ET MOYENS.....	6
RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION	
4 : Renouvellement de la convention d'adhésion à l'hébergement mutualisé SIRH CIRIL FULLWEB.....	6
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	7
EAU	
5 : Attribution du marché d'automatisme et électricité sur ouvrages eau assainissement - A24-06.....	7
DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE.....	8
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	
6 : ZA de Menez Crenn 2 (Route de Keranguéné) - Alimentation Basse Tension, HTA, éclairage, télécom - Convention SDEF.....	8
7 : ZA de Menez Crenn (Route de Berraouen) - Alimentation Basse Tension, HTA, télécom - Convention SDEF	9
8 : ZA de Menez Crenn (Route de Berraouen) - Effacement réseau télécom - Convention SDEF	11
OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS	12
ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU	
9 : Validation des rapports de révision de profils de baignade 2024 - MELON et PORSMILIN	12

SECRETARIAT DE SEANCE

Monsieur le Président propose que Mme Anne APPRIOUAL assure le secrétariat de la séance du bureau.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DOSSIERS DELIBERATIFS

DIRECTION GENERALE

1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU DU 22 AVRIL 2025

Exposé

Un procès-verbal des réunions des instances délibérantes est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance concernée lors de la réunion suivante.

Délibération

Vu le procès-verbal établi à la suite de la séance du bureau communautaire en date du 22 avril 2025,

Il est proposé aux membres du bureau communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 22 avril 2025.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

MOBILITES

3 : MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS D'AIDE COMMUNAUTAIRE EN DIRECTION DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE (PDMS)

Exposé

Considérant l'importance des acteurs associatifs dans la mise en œuvre de solutions de mobilité adaptées, inclusives et durables, la Communauté de communes avait exprimé, au travers de son Plan de mobilité simplifié (PDMS) adopté en avril 2023, une volonté de soutenir les initiatives associatives visant à améliorer l'accessibilité des services et de favoriser les mobilités durables.

Il est proposé de mettre en place deux dispositifs de soutien en direction du monde associatif.

1. La première action consiste à accompagner les associations œuvrant dans le domaine de la mobilité solidaire.

Face aux difficultés rencontrées par certaines personnes âgées du territoire pour accéder aux services, soins, commerces ou activités sociales en raison d'un manque de solutions de transport adaptées, des associations ont mis en place des solutions de mobilité solidaire, personnalisée et de proximité.

Il est proposé de mettre en place un fonds de soutien ayant pour objet d'accompagner les associations dans le développement, la structuration ou la pérennisation de services de transport solidaire, reposant

sur l'implication de bénévoles et répondant aux besoins de déplacement de personnes en perte d'autonomie résidant sur le territoire.

Référence PDMS :

*Priorité n°2 / Les mobilités solidaires

- Permettre la mobilité de tous :
 - **Offrir un transport à la demande en porte à porte (TAD) qui réponde aux besoins,**
 - Aides au retour à l'emploi et à l'insertion professionnelle,
 - **Renforcement et création d'une dynamique d'entraide sur le territoire sur le thème via le levier mobilité.**

*Action 2.2.2 « Accompagner les associations actrices de la mobilité »

Une enveloppe annuelle de 6 000€ sur 3 ans (2 000€ par an) pourra être mobilisée à cet effet.

Le soutien prendra la forme d'une subvention annuelle, attribuée sur dossier, selon un appel à projets.

Pour être éligibles, les associations devront notamment :

- Être déclarées conformément à la loi de 1901 et avoir leur siège ou une activité régulière sur le territoire communautaire,
- Présenter un projet en lien direct avec les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié,
- Fournir un budget prévisionnel, un bilan de l'action le cas échéant.

Les critères d'éligibilité, la procédure d'instruction et les montants alloués seront précisés dans le guide des aides communautaires.

2. La deuxième action en priorité consiste à favoriser le développement de la pratique du vélo en accompagnant les services de réparation associatifs

Considérant l'intérêt de développer sur le territoire des services de proximité pour faciliter la réparation, l'entretien et la remise en état des vélos, notamment dans une logique d'économie circulaire et d'accessibilité sociale, la Communauté de communes souhaite mettre en place un dispositif de soutien à l'acquisition de matériel en faveur des associations proposant des services de réparation de vélos.

Les associations locales ayant un véritable rôle à jouer dans l'animation, la sensibilisation et l'accompagnement des usagers du vélo. Il existe donc un intérêt à les soutenir dans leurs capacités opérationnelles.

Référence PDMS :

*Priorité n°3 / Les modes actifs et la pacification de la voirie

- Renforcement de l'écosystème vélo du territoire :
 - Assurer la continuité des aménagements cyclables,
 - Mieux partager la voirie,
 - Déploiement de stationnement vélo,
 - Pacification et sécurisation des voiries et des centres bourgs,
 - **Développement de services vélo (location, réparation, équipement, ...).**

*Action 2.3.6 « Développement des services de réparation de vélos »

Ce soutien porterait spécifiquement sur l'acquisition de matériels (outillages, postes de réparation, pièces détachées de première nécessité, supports pédagogiques, etc.) destinés à équiper ou renforcer les ateliers vélos associatifs.

Il prendra la forme d'une subvention annuelle, attribuée sur dossier, selon un appel à projets.

Pour être éligibles, les associations devront :

- Être déclarées conformément à la loi de 1901 et avoir leur siège ou une activité régulière sur le territoire communautaire,
- Proposer des actions concrètes de réparation ou d'entretien de vélos à destination des habitants (atelier fixe, itinérant ou mobile),
- Justifier de la nécessité d'acquérir du matériel dans le cadre du développement de leurs activités.

Les critères d'éligibilité, la procédure d'instruction et les montants alloués seront précisés dans le guide des aides communautaires.

Le montant de la subvention pourra couvrir jusqu'à 50 % du coût total TTC du matériel avec un autofinancement minimal de 20 %.

Une enveloppe annuelle de 9 000€ sur 3 ans (3 000€ par an) pourra être mobilisée à cet effet.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

Vu les Statuts de la Communauté de communes, Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM),

Vu le Projet de Territoire de la Communauté de communes,

Vu le Plan Climat Air Énergie de la Communauté de communes,

Vu le Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de communes, approuvé en Conseil communautaire le 12 avril 2023,

Vu le Budget Prévisionnel 2025,

Vu l'avis favorable du Comité de pilotage des Mobilités du 20 février 2025 ;

Considérant l'exposé présenté ci-dessus,

Il est proposé aux membres du Bureau communautaire de :

- Valider la mise en place des dispositifs d'aide à l'accompagnement des associations actrices de la mobilité et d'aide à l'acquisition de matériels dédiés à la réparation de vélos,
- De mettre en œuvre ces dispositifs sur l'ensemble du territoire communautaire pour une durée expérimentale de 3 ans,
- D'intégrer ces dispositifs dans le guide des aides communautaires,
- D'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ce dossier.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES ET MOYENS

RESSOURCES HUMAINES ET PREVENTION

4 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION A L'HEBERGEMENT MUTUALISE SIRH CIRIL FULLWEB

Exposé

Par délibération du bureau communautaire en date du 11 septembre 2019, la Communauté de Communes avait adopté une convention d'adhésion à la plate-forme de service SIRH Fullweb, proposée par le Centre de Gestion du Finistère.

La convention permet la mise à disposition d'une plate-forme de services et à un ensemble de fonctionnalités et de services constituant le SIRH (Système d'Information Ressources Humaines) : gestion des rémunérations et élaboration des paies, des carrières, des absences, la formation, etc.

La présente convention a pour objet d'adhérer à un hébergement mutualisé du SIRH CIRIL par l'intermédiaire du CDG29.

La durée de service est assujettie à la durée de prestation d'adhésion à la plateforme de service SIRH Full Web, passée auprès du CDG29 par Pays d'Iroise Communauté. La reconduction est tacite parallèlement à celle de l'adhésion au service SIRH Full Web.

Les caractéristiques de l'hébergeur ainsi que les différentes modalités d'application sont définies dans la convention jointe (coût de la prestation, facturation, litiges, cyber sécurité, maintenance préventive et corrective, support de proximité, force majeure, suspension, résiliation anticipée).

Les tarifs de la prestation d'hébergement sont inscrits au bordereau des prix associé au marché passé entre le CDG29 et le prestataire d'hébergement. Les prestations d'hébergement sont facturées à la collectivité trimestriellement pour l'année « N », en tenant compte de l'indice Syntec révisé correspondant à Août de l'année N-1, conformément au marché passé avec l'hébergeur. Le coût 2025 est 311,18 euros soit 25,93 euros TTC mensuel.

Délibération

Vu le code général de la fonction publique adopté par ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021,
Vu la convention de prestations « missions optionnelles » signée entre le CDG29 et l'établissement,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG29 du 03 avril 2025 approuvant les conditions générales d'adhésion à la plateforme de services SIRH Full Web,

Il est proposé de :

- approuver la convention d'adhésion à l'hébergement mutualisé et les conditions générales définies dans la convention jointe, à compter du 1er juin 2025,
- autoriser le Président à signer la présente convention et à engager les dépenses qui en découlent (sous réserve de l'inscription des crédits correspondant au budget).

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

EAU

5 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'AUTOMATISME ET ELECTRICITE SUR OUVRAGES EAU ASSAINISSEMENT - A24-06

Exposé

Pays d'Iroise Communauté exerce en propre la compétence assainissement collectif, ainsi qu'une compétence mixte en matière d'eau potable, incluant une gestion directe par la régie communautaire.

Il est nécessaire pour le service eau et assainissement de la collectivité de disposer d'un prestataire en capacité d'intervenir ponctuellement sur les ouvrages techniques du service (postes de relevage, stations d'épuration, unités de production, etc.) pour réaliser des prestations d'automatisme et d'électricité.

Les prestations attendues comprennent notamment :

- le développement de l'hypervision du service eau et assainissement (TOPKAPI) ;
- la modification des programmes de supervision, d'automates (M340/M580) et de télégestions (SOFREL S500/S4W) ;
- l'élaboration ou mise à jour de schémas électriques, le renouvellement de matériels et la fourniture de rapports d'intervention normalisés.

Pays d'Iroise Communauté a lancé une consultation **sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, la procédure retenue est une procédure adaptée ouverte, avec remise des offres par voie dématérialisée sur la plateforme Mégalis Bretagne.**

Les critères de sélection sont les suivants :

- prix des prestations : 40 %;
- qualité technique au travers d'un mémoire technique : 60 % (dont moyens humains, méthodologie, expérience, matériel utilisé, etc.).

Cette consultation en procédure adaptée a été lancée le 2 septembre dernier. A la remise des offres, le 27 septembre, cinq offres ont été réceptionnées. Suite à l'analyse des offres et un avis favorable de la Commission d'achat en date du 21/05/2025, il est proposé que Monsieur le Président soit autorisé par le Bureau communautaire à :

- conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Cadiou pour un montant maximum de 340 000,00 € HT au bout des 4 ans ;
- signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

Délibération

Vu le code de la commande publique,

Considérant que le marché public ayant pour objet l'automatisme et l'électricité sur ouvrages eau assainissement est nécessaire à la Communauté de communes,

Considérant qu'une mise en concurrence par le biais d'une consultation en procédure adaptée a été réalisée,

Il est proposé de :

- autoriser le Président à conclure le marché public entre la Communauté de communes et la société Cadiou pour un montant maximum de 340 000,00 € HT au bout des 4 ans,
- autoriser le Président à signer tous les documents inhérents à ce marché, y compris toutes modifications n'induisant aucun changement de son montant global supérieur à 5 %.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

DEVELOPPEMENT ET AMENAGEMENT DURABLE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

6 : ZA DE MENEZ CRENN 2 (ROUTE DE KERANGUENE) - ALIMENTATION BASSE TENSION, HTA, ECLAIRAGE, TELECOM - CONVENTION SDEF

Exposé

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Menez Crenn 2 (Route de Keranguéné), située à Plouarzel, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise souhaite procéder à la viabilisation de 2 macro-lots. Les travaux concernent l'alimentation basse tension, HTA, éclairage et télécom et seront pris en charge par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Communauté de communes au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Électrification - Renforcement :	112 500,00 € HT
- Électrification - Extension public :	2 2 750,00 € HT
- Éclairage public - Génie Civil (pose fourreau) :	4 000,00 € HT
- Communication électronique - Extension (lotissement / ZA) :	12 500,00 € HT

Soit un total de :

151 750,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	128 425,00 €
⇒ Financement de la CCPI :	
- Électrification - Renforcement :	0,00 €
- Électrification - Extension public :	6 825,00 €
- Éclairage public- Génie Civil (pose fourreau) :	4 000,00 €
- Communication électronique - Extension (lotissement / ZA) :	15 000,00 €
Soit un total de :	25 825,00 €

Le montant de la participation de la CCPI aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 15 000,00 € TTC.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en particulier son article L5212-26,
Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Il est proposé de :

- valider le projet de réalisation des travaux : alimentation basse tension, HTA, éclairage et télécom - ZA de Menez Crenn 2 (Route de Keranguéné, 2 macro-lots), à Plouarzel ;
- accepter le plan de financement proposé par le Président et le versement de la participation communautaire estimée à 25 825,00 € ;
- autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

7 : ZA DE MENEZ CRENN (ROUTE DE BERRAOUEN) - ALIMENTATION BASSE TENSION, HTA, TELECOM - CONVENTION SDEF

Exposé

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Menez Crenn 1 (Route de Berraouen), située à Plouarzel, la Communauté de Communes du Pays d'Iroise souhaite procéder à la viabilisation de 5 lots. Les travaux concernent l'alimentation basse tension, HTA et télécom et seront pris en charge par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Communauté au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Électrification - Renforcement :	63 500,00 € HT
- Électrification - Extension public :	16 500,00 € HT
- Communication électronique : Extension (lotissement / ZA) :	4 500,00 € HT
Soit un total de :	84 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :	75 050,00 €
⇒ Financement de la CCPI :	
- Électrification - Renforcement :	0,00 €
- Électrification - Extension public :	4 950,00 €
- Communication électronique : Extension (lotissement / ZA) :	5 400,00 €
Soit un total de :	10 350,00 €

Le montant de la participation de la CCPI aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 100% du montant TTC des travaux et s'élève à 5 400,00 € TTC.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-26,
Vu les statuts de la communauté de communes ;
Considérant la nécessité de connecter les lots ;

Il est proposé de :

- valider le projet de réalisation des travaux : Alimentation basse tension, HTA et télécom - ZA de Menez Crenn 1 (Route de Berraouen, 5 lots), à Plouarzel ;
- accepter le plan de financement proposé par le Président et le versement de la participation communautaire estimée à 10 350,00 € ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

8 : ZA DE MENEZ CRENN (ROUTE DE BERRAOUEN) - EFFACEMENT RESEAU TELECOM - CONVENTION SDEF

Exposé

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activité de Menez Crenn 1 (Route de Berraouen), située à Plouarzel, la Communauté de Communes souhaite procéder à la viabilisation de 5 lots. Les travaux concernent l'effacement du réseau télécom lié au renforcement basse tension pour installation d'un transformateur et seront pris en charge par le SDEF en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Pays d'Iroise et le SDEF afin de fixer le montant du fonds de concours qui sera versé par la Communauté au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Communication électronique - Enfouissement coordonné option A : 7 500,00 € HT
- Soit un total de :** 7 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF : 1 875,00 €
 - ⇒ Financement de la CCPI :
 - Communication électronique - Enfouissement coordonné option A : 5 625,00 €
- Soit un total de :** 5 625,00 €

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la CCPI aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 5 625,00 € HT.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L5212-26,
Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Considérant l'opportunité de procéder à l'effacement des réseaux ;

Il est proposé de :

- valider le projet de réalisation des travaux : Effacement du réseau télécom lié au renforcement basse tension pour installation d'un transformateur - ZA de Menez Crenn 1 (Route de Berraouen, 5 lots), à Plouarzel ;
- accepter le plan de financement proposé par le Président et le versement de la participation communautaire estimée à 5 625,00 € ;
- autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE

OPERATIONS, EXPLOITATION ET TRANSITIONS

ESPACES NATURELS / MILIEUX AQUATIQUES ET QUALITE DE L'EAU

9 : VALIDATION DES RAPPORTS DE REVISION DE PROFILS DE BAINNADE 2024 - MELON ET PORSMILIN

Exposé

Pays d'Iroise Communauté comprends 39 sites de baignades déclarés et suivis par l'Agence Régionale de Santé au titre de la Directive Européenne 2006/7/CE. La réglementation impose pour chaque site déclaré :

- Une déclaration préalable de l'autorité compétente du site de baignade selon des critères de fréquentation journalière ;
- Un suivi saisonnier assuré par l'ARS donnant lieu à un classement de la qualité de l'eau ;
- La réalisation d'un « profil de baignade » sous forme de rapport adjoint d'une synthèse - laissé à disposition du public et faisant mention des sources de pollutions pouvant affecter la qualité de l'eau et d'un plan d'action pour les résorber.

La compétence est communale et relève de la police du maire, qui doit assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique.

Sur le territoire, Pays d'Iroise Communauté intervient en qualité d'assistance technique notamment en lien avec ses compétences communautaires propres : tourisme, gestion des milieux aquatiques et qualité de la ressource ainsi qu'assainissement. De par le principe de solidarité et afin d'assurer une cohérence de territoire dans la définition des plans d'actions et de la transversalité des missions, l'ensemble des profils de baignade initiaux et leurs révisions sont portés sous maîtrise d'ouvrage de Pays d'Iroise Communauté. Les révisions sont réalisées selon une fréquence établie par la directive européenne en fonction du classement annuel de la qualité de l'eau du site concerné.

Pour l'année 2024, deux sites de baignade ont fait l'objet d'une révision du profil de baignade et du plan d'action :

- MELON (Commune de PORSPORDER)

□ PORSMILIN (Communes de LOCMARIA PLOUZANE et PLOUGONVELIN)

Le rapport est établi à partir d'un schéma d'étude identique dont le cahier des charges est officialisé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne. Il comporte un état des lieux, un inventaire des sources potentielles de pollution, un diagnostic précis propre à chaque bassin versant et une proposition de plan d'action résumé sous forme de fiches actions. Pour toutes les révisions concernées, les propositions du plan d'action s'établissent sur plusieurs axes :

- maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif,
- maîtrise et contrôle des pollutions issues de l'assainissement individuel,
- résorption des problématiques d'eaux pluviales,
- actions en faveur de la limitation des pollutions d'origine agricoles,
- actions pour supprimer et limiter l'impact des pollutions liées aux activités touristiques et autres usages du site de baignade (caravaning, mouillage, animaux domestiques, etc).

Chaque action doit être abordée par la commune et la communauté de communes avec l'assistance des services de l'État si nécessaire et en fonction des compétences de chacun.

Pour chaque plage concernée, le résumé du plan d'action est le suivant :

<p>MELON (Porspoder)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des investigations ciblées sur les ANC non conformes le long du ruisseau de Melon et suivre la mise en conformité effective des installations par les propriétaires, • Réaliser des enquêtes de conformité de branchement EU (eaux usées) vers EP (eaux pluviales) sur l'ensemble des habitations raccordables au réseau d'assainissement collectif du bassin versant de la plage de Melon, afin de cerner les éventuels apports de matières fécales dans le réseau d'eaux pluviales débouchant sur la plage, • Poursuivre la mise en œuvre du projet de rejet de Saint-Denec afin de supprimer toute contamination potentielle du ruisseau de Melon débouchant sur la zone de baignade, • Fournir les caractéristiques détaillées des ouvrages du réseau et étudier la faisabilité de la mise en place d'une mesure de débit sur la surverse du poste de relevage de Melon afin de pouvoir quantifier les débordements éventuels du poste en cas de défaillance technique, • Maintenir le dialogue et sensibiliser les exploitants agricoles aux bonnes pratiques d'épandage tout en identifiant les points d'abreuvement aux cours d'eau si ceux-ci sont encore existants, • Conserver l'alerte pluviométrique fixée à des prévisions de 10 mm cumulés en 48h.
<p>PORSMILIN (Locmaria-Plouzané / Plougonvelin))</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les recommandations concernent en majorité les abords de la plage,

	<ul style="list-style-type: none"> • Investigations sur le réseau pluvial à mener afin de déterminer les apports directs en cas de pluies abondantes, • Réflexion sur une meilleure gestion des eaux pluviales (mise en place d'un bassin tampon), • Communication et sensibilisations des propriétaires de chiens, • Continuer les contrôles des branchements AC et ANC sur l'ensemble du bassin versant, • Maintenir le dialogue et sensibiliser les exploitants agricoles aux bonnes pratiques d'épandage. Revoir les parcelles proches des ruisseaux si tout y est conforme avec les agriculteurs, • Réfléchir à la politique de stationnement des camping-cars aux abords de la plage, • Fixer le seuil d'alerte à 15 mm/48h au vu des charges bactériologiques du ruisseau en temps de pluie et des écoulements qui arrivent dans l'exutoire.
--	--

Chacun des plans d'action préconise également de :

- poursuivre la tenue du groupe de travail local (CCPI + commune) afin de suivre l'état de la qualité des eaux de baignade des plages communales et mettre en place des actions pour limiter l'origine des pollutions,
- continuer à réunir une fois par an les acteurs locaux et l'ARS pour faire un bilan des actions menées avant, pendant et après la saison de baignade et orienter ainsi collégialement les actions futures à mener,

Délibération

Vu la directive Européenne 2006/7/CE fixant les modalités réglementaires de la qualité des eaux de baignade dont l'obligation d'établir un rapport de profil de baignade fixant un plan d'action visant à garantir la bonne qualité de l'eau et la santé des baigneurs ;

Vu les dispositions de l'article L1332-1 du code de la santé publique donnant responsabilité de l'eau de baignade au déclarant de la zone, ou à défaut, la commune ou le groupement de collectivités territoriales compétent sur le territoire ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2 donnant au maire le devoir d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Vu les statuts de Pays d'Iroise Communauté lui octroyant les compétences GEMAPI (au sens de l'article 211-7 du Code de l'Environnement) et Eaux et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Il est proposé de :

- valider les rapports des profils de baignades des plages de MELON et PORSMILIN,
- approuver la mise en place des plans d'actions proposés au regard des compétences dévolues aux collectivités concernées par les bassins versants ou à la Communauté de communes en fonction des items,

- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE : ADOPTE A L'UNANIMITE